

# GESMA

## Charte de la Commission

### Photo - Vidéo

#### **1 – Finalités et missions :**

- Elle a pour but de promouvoir les activités tournées vers la prise de vues sous-marines.
- Elle concourt par ses réalisations à la promotion de l'ensemble de nos activités subaquatiques.
- Elle contribue au développement des compétences photo et vidéo sous-marines des membres du GESMA qui le désirent.

#### **2 – Responsabilités et prérogatives :**

- Elle ne dispose pas de matériel de prises de vues propre à la commission. Le matériel est en principe celui des adhérents du GESMA.
- Elle dispose en revanche de matériels annexes tels que CD , DVD , cadre de visualisation photos numériques , ... relatifs à son activité
- Elle dispose d'un budget annuel spécifique dont la responsabilité financière est assurée par le responsable de la commission Photo-Vidéo. Lui seul est habilité à engager des fonds qui lui ont été attribués au cours de l'assemblée générale.
- Elle rend compte régulièrement de ses activités au Comité Directeur et communique le calendrier de ses activités.

#### **3 – Prestations et conditions :**

- Elle organise des réunions régulières autour de thèmes spécifiques
- Elle permet aux adhérents de bénéficier des meilleurs conseils (voire formations) concernant le matériel , les logiciels et leur utilisation.
- Elle participe régulièrement aux manifestations des autres activités du club, voire de la FFESSM Charente afin d'en assurer les reportages photo ou/et vidéo.
- Elle propose à l'occasion ses propres réalisations (exemple : cartes de vœux) sur le thème de nos activités subaquatiques , dont elle assure la responsabilité de la réalisation et de la gestion des stocks.

#### **4 – Promulgation :**

La présente Charte a été présentée et validée lors du Comité Directeur du GESMA du 04/11/2010.

Elle fait l'objet d'une diffusion jointe au Compte Rendu du CD du 04/11/2010 et sur le site internet du GESMA où elle est accessible en permanence à tout licencié.

Elle est répertoriée sous la référence « Charte de la Commission Photo - Vidéo du GESMA – V1 – 04/11/2010».

**5 – Fin :**